



## RENTREE 2022/2023

### Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) périscolaire

**Si votre enfant souffre d'une allergie alimentaire ou de troubles de santé sur une longue période... merci de bien vouloir lire ce document attentivement !**

La ville de Magny-Les-Hameaux souhaite que les jeunes concernés par une allergie ou atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période puissent être accueillis à Cap Ados dans les meilleures conditions.

Néanmoins, les modalités de cet accueil doivent faire l'objet d'échanges constructifs et de transparence entre les familles et les équipes d'encadrement. Les agents municipaux n'ayant pas de formation médicale spécifique, il convient dans l'intérêt du jeune, que chacun mesure les dispositions spécifiques à son accueil dans les structures de la Ville et envisage l'ensemble des aspects qui y sont liés.

Un document dédié exclusivement aux temps périscolaires (accueil du soir, mercredis, vacances)jeunesse est mis en place à partir de la rentrée 2022/2023.

Ainsi la Ville établit des Protocoles d'Accueils Individualisés (**PAI**) périscolaires qui mentionnent la pathologie à surveiller et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes.

Le PAI périscolaire permet donc aux familles concernées de signaler à la Ville toute allergie ou toute pathologie nécessitant la mise en place d'un fonctionnement spécifique, ou la prise d'un traitement. **En ce sens, il est indispensable pour les jeunes souffrant d'une allergie alimentaire ou de troubles de santé sur une longue période.**



**Aucun accueil ne pourra être mis en place en l'absence de l'envoi de ces documents remplis et confirmation de prise en compte par le service Jeunesse.**

# LES ETAPES DU P.A.I

Au moment de  
l'inscription

1

Après identification d'une pathologie (ou à la découverte de la pathologie) la famille retire un formulaire de Protocole d'Intervention d'Urgence (PIU) auprès du :

- Site internet de la ville : [www.magny-les-hameaux.fr](http://www.magny-les-hameaux.fr)
- Service jeunesse

2

La famille prend RDV avec son médecin traitant ou son allergologue afin que ce dernier :

- établisse un certificat médical
- transmette une ordonnance le cas échéant
- remplisse LISIBLEMENT le PIU

3

La famille transmet les documents par mail à [service.jeunesse@magny-les-hameaux.fr](mailto:service.jeunesse@magny-les-hameaux.fr)

4

Le service jeunesse et citoyenneté vous propose un RDV pour remplir le PAI périscolaire.

La famille et la Ville signent ce document.

5

Le jour de l'inscription la famille fournit les médicaments et le matériel médical au directeur de l'accueil périscolaire.

Le jeune peut, ainsi, être accueilli dans les meilleures conditions

Service jeunesse et citoyenneté  
9, Rue André Hodebourg  
78114 Magny-les-Hameaux

Tél. 01 30 52 68 55

Pour les PAI : [service.jeunesse@magny-les-hameaux.fr](mailto:service.jeunesse@magny-les-hameaux.fr)

Suivez-nous sur :



[www.magny-les-hameaux.fr](http://www.magny-les-hameaux.fr)



MagnylesHameaux



@magny78



villemagny78



Ville de Magny-les-Hameaux



Magny-les-Hameaux



Magny les Hameaux

## 1) DANS LE CAS D'UNE ALLERGIE ALIMENTAIRE

**En fonction de l'importance et la gravité de l'allergie 2 modes d'accueil à Cap Ados sont possibles :**

- Maintien des menus prévus par la restauration collective (séjour ou animation avec repas) avec ou sans éviction simple

En fonction du régime alimentaire du jeune, une liste du ou des produits à éviter devra obligatoirement apparaître dans le PIU complété et signé par le médecin.

Cette liste sera transmise aux équipes d'encadrement et ces produits ne seront pas proposés aux enfants.

Aucune substitution ne pourra être proposée.

- Mise en place d'un panier repas fourni par la famille

Le choix du mode d'accueil sera établi, lors du RDV entre la famille et le service jeunesse et citoyenneté

## 2) DANS LE CAS D'UNE PATHOLOGIE HORS ALLERGIE ALIMENTAIRE

En cas de traitement médicamenteux et uniquement en cas de signature d'un PAI périscolaire les médicaments pourront être administrés à un jeune.

Le matériel médical et/ou les médicaments devront être fournis par les parents au directeur de l'accueil périscolaire (jours scolaires, mercredis et vacances) et stockés sous leur responsabilité dès le premier jour de présence du jeune.

Ce matériel sera réservé aux temps péri et/ou extrascolaires.

## 3) SIGNATURES ET MODALITES DE CONCERTATION

Le **PAI périscolaire**, dûment complété et signé par la famille, est soumis à la signature de Monsieur le Maire ou son représentant.

## 4) CONCLUSION

Le **PAI** doit être reconduit chaque année scolaire. Toute modification de la pathologie ou du traitement en cours d'année scolaire nécessite la mise en place d'un nouveau **PAI périscolaire**.

**Dans un cas d'urgence, l'aide et le conseil du médecin régulateur du SAMU seront systématiquement sollicités.**